

Arrêté préfectoral n° 2521

portant inscription au titre des monuments historiques
le hangar Fillod
situé à Vue-Belle commune de Saint-Paul (La Réunion)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 05 décembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le hangar Fillod et les vestiges de l'ancienne usine présentent au point de vue de l'histoire et comme lieu de mémoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des arguments,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le hangar Fillod, en totalité, y compris la parcelle et tous les vestiges de l'ancienne usine sucrière s'y trouvant, à savoir les citernes et l'édicule maçonné transformé en oratoire, situés à SAINT-PAUL (La Réunion), sur la parcelle EO 252 d'une contenance de 38a 34ca, figurant au cadastre section EO telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE de SAINT-PAUL, identifiée sous le numéro SIREN 219 740 115, par acte des 23 novembre et 9 décembre 1988 passé devant Me Henri Pelte, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Jean Mas, Michel Popineau, Henry Pelte et Jean-Marc Marel » à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière le 8 juin 1989, volume 3554 n°9.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC 2016

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Maurice BARATE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-PAUL

Section : EO
Feuille : 000 EO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Plan annexé à l'arrêté n°2521 portant
inscription au titre des monuments historiques
du hangar Fillod à Saint-Paul, en date du
21 décembre 2016

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

